

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2014

Date de convocation : 19/12/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 34

Présents : Martine DOUCY, Sylvie FAURE, Monique GIRARD, Raymond RIFFARD, Marie Pascal ABEL COINDOZ, Frédéric TEYSOT, Samuel ARNAUD, Laure BELLET, Caryl FRAUD, Estelle JANIAUD, Yvan LOMBARD, Daniel MAZERES, Jean Pierre POINT, Béatrice REY, Jean Charles ROCHE, Marie Christine DARFEUILLE, Claude MARCHAND, Maryline MANEN, Paul VINDRY, Gérard FARREYRE, Gilles MAGNON, André ROCHE, Marcel BONNARD, François PEGON, Bertrand DEGUEURCE, Thierry JAVELAS, Franck MONGE, Jean Claude FRANCOIS ;

Absents Excusés : Robert THOME, Anne Maire CHIROUZE, Hervé MARITON, Lionel BARRAL, Alain MACHET.

Pouvoir : Robert THOME à François PEGON ; Anne Maire CHIROUZE à Estelle JANIAUD, Lionel BARRAL à Maryline MANEN, Hervé MARITON à Béatrice REY.

Le Président débute le Conseil Communautaire et présente ses vœux à l'ensemble de l'Assemblée et notamment pour la mise en place de la CCCPS. Il s'agit d'un beau projet à construire qui nécessitera en 2014 encore beaucoup de travail.

Il souhaite fixer des règles de vie en collectivité :

- chacun s'exprime pour l'enrichissement des débats,
- chacun s'écoute et se respecte
- chacun est discipliné dans la tenue des débats.

Le secrétariat de séance est assuré par André ROCHE.

1. Restitution des compétences optionnelles aux Communes

Le Président explique qu'au vu de l'Arrêté Préfectoral n° 2013122-0001 en date du 2 mai 2013 par lequel M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la Commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014 ; qu'au vu de l'article L. 5211-41-3 (III) du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 qui prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de restituer aux communes des compétences afin de faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent ; et qu'au vu des travaux conduits depuis plus de deux ans pour la fusion et notamment les discussions ayant trait aux compétences dans le cadre de la rédaction de nouveaux statuts, il ressort que certaines compétences ne seront pas exercées par la nouvelle intercommunalité et qu'il convient, comme la loi l'autorise, de les restituer aux communes concernées.

D'une part, la compétence périscolaire fera l'objet d'une restitution auprès des communes de la CCPS concernées par son exercice à compter du 1er juillet 2015 ; cette restitution se fera au terme d'une convention qui envisagera les modalités de restitution des biens, du personnel et des conventions attachées au bon fonctionnement de ce service. Cette convention de restitution va prévoir trois points essentiels : l'attribution de compensation versée aux communes lors de la reprise de compétence sera calculée sur le cout du service 2013 ; les couts du service liés à l'augmentation

de la charge du périscolaire engendrés par les rythmes scolaires seront à la charge des communes ayant une école ; l'inflation du cout du service sur les années 2014 et 2015 restera à la charge de la Communauté de Communes, considérant que ces couts seront insignifiants.

D'autre part, la compétence gestion de la cuisine intercommunale fera l'objet d'une restitution auprès des communes de la CCPS concernées par son exercice à compter du 1er juillet 2015 ; cette restitution se fera au terme d'une convention qui envisagera les modalités de restitution des biens, du personnel et des conventions attachées au bon fonctionnement de ce service.

Pour l'ensemble des compétences restituées, la Communauté de Communes accompagnera les communes pour la mise en place de services mutualisés.

La restitution des compétences « non exercées » sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est achevée.

Le Président précise, concernant la restitution de la compétence périscolaire, que les coûts liés à l'inflation seront pris en charge par la Communauté de Communes mais que les communes concernées prendront en charge l'ensemble des surcoûts liés à la réforme des rythmes scolaires.

François PEGON souhaite préciser que cette période de 18 mois a pour but de vérifier que la restitution de la compétence périscolaire est la meilleure solution pour le service ainsi que pour définir les modalités de cette restitution (régie directe, création d'un syndicat...).

Le Président rappelle ensuite que la restitution de la compétence gestion de la cuisine intercommunale ne concerne que le bâtiment et les équipements liés à la compétence (four, frigo...).

3 voix contre 31 voix pour.

2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme. (Document joint)

Le Président explique qu'au vu l'article L 5214-16 du CGCT qui fixe les champs des compétences d'une Communauté de Communes ; qu'au vu des compétences exercées actuellement par les communautés de communes du Crestois et du Pays de Saillans qui viennent se superposer dans le cadre de la fusion intercommunale ; qu'au vu de l'arrêté Préfectoral n° 2013122-0001 en date du 2 mai 2013 par lequel M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la Commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014 ; qu'au vu la délibération n° 2014/001 approuvant la restitution de la compétence « périscolaire » en juillet 2015 auprès des communes concernées dans le cadre de l'application de l'article L 5211 41 -3 du CGCT et considérant que les travaux conduits par les élus des trois collectivités depuis 2010 pour établir un choix quant aux compétences exercées, le Président et l'Exécutif proposent d'adopter les statuts joints à cette présente délibération

Le Président donne la parole à Sandrine ECHAUBARD pour présenter le projet de statuts, document qui a déjà été transmis avec la note de synthèse.

Béatrice REY précise que l'animation de l'OCMMR sera désormais intercommunale mais que la commune de Crest maintiendra des aides directes auprès des commerçants/artisans lorsque le programme le permettra.

Sandrine ECHAUBARD présente le plan des sentiers de randonnée qui n'était pas annexé aux documents envoyés avec les statuts. Elle précise que des sentiers ont dû être choisis car il n'était pas possible de tous les intégrer ; ce sont donc les itinéraires les plus emblématiques qui ont été retenus.

Thierry JAVELAS s'interroge sur l'instance qui a pris cette décision.

Le Président explique que ce sont les groupes de travail qui ont fait des propositions de sites les plus remarquables et qu'un choix a dû être fait ensuite.

Béatrice REY rappelle qu'il a fallu faire des choix notamment au regard des coûts de fonctionnement de l'entretien de ces sentiers.

Le Président explique que c'est une compétence nouvelle, pour laquelle il est encore difficile de chiffrer les frais qui y seront attachés. Il convient donc d'être prudent. La démarche a donc consisté à répartir ces chemins sur l'ensemble du territoire.

Monique GIRARD demande s'il sera possible de rajouter des sentiers à l'avenir dans cette liste.

Le Président précise qu'il sera possible d'en ajouter mais que cela passera forcément par une modification statutaire dont la procédure est assez complexe.

Bertrand DEGUEURCE est également très surpris de cette prise de compétence alors même que les communes concernées ne sont pas informées. Il souhaiterait inscrire la compétence sans pour autant les lister.

Le Président explique que ce travail a été conduit depuis de longs mois en comité de travail ou de pilotage, et qu'on ne peut mettre une formule plus large « entretien des sentiers de randonnée » car ils seront alors tous, de compétence intercommunale.

François PEGON confirme que ces sujets ont été traités en comité de pilotage. Lorsque de nouvelles opportunités d'intégrer des chemins se présenteront, il sera alors proposé une éventuelle modification des statuts.

Jean Charles ROCHE confirme à son tour qu'un travail a été conduit pour sélectionner ces sentiers remarquables et qu'il faut évaluer les coûts d'entretien avant de développer cette compétence.

Claude MARCHAND évoque le sentier des trois becs et la responsabilité du département sur ce sentier puisqu'il en est propriétaire.

Le Président conclue en rappelant qu'un travail sera fait pour établir des conventions entre les propriétaires et la collectivité afin d'avoir le droit d'entretenir ces biens et surtout les promouvoir.

Jean Charles ROCHE regrette que la question de l'eau potable, malgré les discussions, n'aient pas fait l'objet d'un consensus et ne soit prise comme compétence intercommunale.

Marcel BONNARD intervient sur l'aménagement de la Friche Vicat pour faire part de son étonnement quant à l'article du Crestois de Décembre dernier qui faisait état du projet de la CCCPS sur ce site. Il considère qu'un EPCI qui n'existait pas, puisse communiquer sur un dossier.

Le Président explique à l'Assemblée que ce projet était depuis 2 ans porté par la CCC et qu'il a fait l'objet de plusieurs présentations dans les instances de travail préalables à la création de la CCCPS. De plus, l'article est sorti en décembre et que de ce fait la communication a eu lieu au nom de la CCC, comme précisé d'ailleurs dans l'article de presse ;

François PEGON tient à préciser que le nom de Maison du sport Nature à Saillans regroupe un projet mêlant animation et hébergement d'où l'intitulé de ce projet.

Le Président souhaite revenir sur la question de la fibre optique et il précise qu'il a été contacté par le syndicat ADN : le projet consiste à desservir l'ensemble des habitants en fibre optique sur une dizaine d'années. Il considère que c'est un enjeu important pour les communes rurales.

François PEGON confirme l'enjeu majeur pour le département de la Drôme et il confirme que les Communautés de Communes seront amenées à adhérer au syndicat ADN afin de travailler en partenariat.

Bertrand DEGUEURCE souhaite vivement que l'installation de la fibre optique dans les foyers ne retarde pas le haut débit dans les communes. En effet, les communes rurales sont encore souvent en bas débit et cela nuit aux activités notamment professionnelles.

François PEGON a bien conscience du problème pour les communes « reculées » du territoire et il ajoute qu'il y a une volonté du département de s'engager en priorité sur les zones où les opérateurs classiques ne vont pas.

Le Président précise qu'il a rencontré Hervé RASCLARD, Président d'ADN, qui lui a confirmé que les intercommunalités devaient être moteurs en la matière et que le Département irait prioritairement sur les zones blanches.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ regrette que les statuts ne fassent pas état de la compétence agriculture qui est pourtant caractéristique du territoire. Elle aurait souhaité par exemple que l'intercommunalité se positionne sur l'implantation de productions locales pour les cantines.

Le Président lui répond que l'agriculture n'est pas oubliée et qu'elle est exercée au travers de contrats notamment avec la Région (CDDRA/PSADER, PPT ou Biovallée avec par exemple l'action sur le développement des produits locaux dans les cantines).

Les statuts sont adoptés avec 2 voix contre, 2 abstentions et 30 voix pour.

Béatrice REY tient à rappeler que chaque commune devra délibérer sur les statuts dans un délai de 3 mois et que ce délai a un impact fort sur le fonctionnement des services de la mairie de Crest puisqu'elle conserve ses charges mais ne dispose plus des recettes associées. Elle demande donc que ce vote dans les communes se fasse dans un délai respectable.

François PEGON se félicite de ce vote malgré les abstentions et les votes contre. Il tient à rappeler qu'un travail conséquent a été fourni et remercie que ces travaux aient été conduits dans les meilleures conditions. Néanmoins, il convient que certains membres n'ont pas eu la communication assez suffisante, notamment au niveau des communes rurales. Il souhaite qu'il y ait des instances de communication ou des outils qui soient mis à disposition pour que le niveau d'information soit homogène.

Le Président explique que sa façon de travailler en équipe tendra à éviter ce genre de problème et qu'il s'attachera à le corriger si nécessaire à l'avenir.

3 Production d'énergie avec un système éolien

Dans le cadre de la prise de compétence énergie, il a été débattu dans les différents comités « de création de la nouvelle intercommunalité » que cette compétence serait inscrite dans les statuts mais que la production d'énergie éolienne devra faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire.

Il est proposé par le Président et l'Exécutif que tout projet d'éolien porté par la Communauté de Communes sur son territoire devra faire l'objet d'un débat et d'un accord, par délibération, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

François PEGON trouve surprenant le fait de prendre une compétence mais de s'interdire d'en parler pour une partie. Il considère qu'un vote à l'unanimité n'est pas pertinent et qu'il aurait été plus intéressant d'avoir un vote qualifié.

Laure BELLET pense que ce sujet devrait ouvrir lieu à un débat. A partir du moment où l'on impose un accord à l'unanimité, on hypothèque la possibilité d'avoir un vrai débat. Par contre, elle considère que le thème de l'énergie devrait conduire à une vraie réflexion sur la question de l'énergie publique et de sa mise en œuvre sur le territoire.

Marcel BONNARD considère que cette unanimité est une clause suspensive qui ne permettra aucune décision positive. Il propose plutôt de fixer une majorité des 2/3 ou ¾ pour ne pas bloquer le débat avec l'unanimité.

Marie Pascale ABEL-COINDOZ estime que de fait en demandant l'unanimité, on s'interdit tout projet éolien sur le territoire. Par conséquent, elle s'interroge tout simplement sur la pertinence de cette compétence énergie. Elle est contre cette délibération qu'elle trouve hypocrite, il aurait été plus honnête de ne pas prendre la compétence production d'énergie éolienne.

Le Président explique que c'est une proposition des groupes de travail au cours desquels la prise de compétence énergie a fait débat. Dès lors, cette solution à propos de l'éolien a permis de trouver un consensus autour de cette question. La volonté n'était pas d'interdire l'éolien mais d'ouvrir le débat sachant que cela ne concerne que le grand éolien, et ce uniquement pour des projets portés par l'intercommunalité.

Béatrice REY ajoute que cette compétence est arrivée tard dans le débat et elle a été actée car elle emportait un large consensus. Elle considère qu'un vrai débat pourra conduire à l'unanimité mais qu'il faut mettre des précautions autour de cette compétence. Il faut être attentif à la qualité environnementale du territoire.

Thierry JAVELAS explique que pour obtenir l'unanimité, c'est souvent très compliqué et qu'il aurait mieux valu exclure la compétence éolienne.

Samuel ARNAUD précise qu'une motion a été adoptée par le conseil municipal de la commune de Crest visant à s'opposer au projet éolien. Par conséquent, il ne pourra y avoir de décisions en la matière puisque de fait un certain nombre de personnes autour de la table votera contre l'éolien. Il considère que cela conduit à un processus anti-démocratique puisque c'est donner plus de poids à une voix plutôt qu'à toutes les autres.

Le Président explique qu'il n'a pas vocation à gérer les problèmes des communes d'une part, et il considère d'autre part, que cette délibération n'empêchera pas le débat.

Franck MONGE s'interroge sur la capacité des communes, au regard de cette compétence intercommunale, à mettre en œuvre des projets éolien.

Il lui est précisé que la compétence concerne la participation de l'EPCI à des projets éoliens et n'empêche donc pas les communes d'agir également en la matière.

Jean François PECCOUD rappelle le travail conduit dans le cadre de Biovallée sur la question de l'énergie et il propose de faire une information élargie afin que tous les conseillers soient informés sur les actions en cours. Il est surpris de la position de la commune de Crest sur ce point alors même qu'elle dispose d'un agenda 21.

Thierry JAVELAS demande à ce que soit modifié le contenu de cette délibération en appliquant une majorité qualifiée.

Au regard du débat, le Président propose que cette délibération soit mise à nouveau en débat lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire.

4. Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et DGF bonifiée

Le Président explique que la Fiscalité Professionnelle Unique consiste en une spécialisation de la fiscalité directe entre l'EPCI et ses communes membres et que la perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la Communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises.

Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition.

Le Président rappelle également que la mise en place de la FPU permet également de ne pas augmenter l'imposition des ménages. En effet, au vu de la simulation financière de KPMG, une fiscalité basée sur les taxes additionnelles engendrerait une augmentation des taux d'imposition.

Le Président rappelle qu'en optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise avant le 15 janvier 2014, la Communauté de Communes percevra à la place de ses communes membres dès 2014 : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ; la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ; la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ; la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ; l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003) ; l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

Le Président précise que la Communauté de Communes reversera aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la Communauté de Communes.

Le Président précise enfin que toute Communauté de Communes adoptant la fiscalité professionnelle unique est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et doit voter, en plus du taux de CFE « unique » des taux additionnels.

La mise en place de la FPU induira une recette supplémentaire pour la collectivité avec la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée (DGF) via la dotation d'intercommunalité. Ce surplus de recettes participe à l'accroissement des ressources du territoire, et par conséquent à l'offre de services à la population.

Béatrice REY souligne la solidarité importante des communes de grande taille et notamment Crest et Aouste sur Sye. Les montants de l'attribution de compensation sont à calculer pour mesurer cette solidarité.

Le Président explique qu'en effet l'attribution de compensation reversée aux communes est calculée en fonction des charges transférées et qu'il faudra donc trouver un équilibre précis. C'est-à-dire que les charges transférées par une commune sont automatiquement couvertes par l'attribution de compensation.

Franck MONGE pense que dans les zones rurales l'harmonisation des taux n'est pas pertinente car les services ont un coût plus important. Il craint que la dynamique des entreprises en zone rurale en pâtisse. Mais il votera pour la mise en place de la FPU et sa décision est notamment motivée par l'octroi de la DGF Bonifiée.

Bertrand DEGUEURCE insiste sur ce point également car il craint que cela limite la pugnacité des communes de petite taille pour maintenir des entreprises sur celles-ci.

Adoptée à l'unanimité

5 Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président rappelle que le code général des impôts précise que le choix du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges ;

Le Président rappelle que le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI.

De ce fait, Le Président et l'Exécutif proposent la représentativité suivante au sein de la CLECT : 1 titulaire et un suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire par communes et 2 membres supplémentaires (titulaires et suppléants qui ne pourront siéger qu'en cas d'absence) pour la commune de Crest au vu des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges dispose d'un an à compter de l'application de la FPU pour rendre son rapport définitif et déterminer le niveau de l'attribution de compensation qui sera ensuite figée. Néanmoins, elle devra rendre un pré-rapport avant le 15 février prochain qui constituera un avis soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président précise que les représentants peuvent être désignés par la commune ou par l'intercommunalité. Il n'y a aucune obligation en la matière puisque cette CLECT n'a pas de voix délibérative. Il est demandé à ce que les communes communiquent aux services de la CCCPS l'identité des membres.

La composition et la représentation au sein de la CLECT est adopté avec 33 voix pour et 1 abstention.

Le Président indique après un débat sur la nomination des membres, que les Maires devront nommer leur représentant très rapidement avant la fin de la semaine prochaine, étant donné que la réunion a lieu le 3 février.

6 Etendue des compétences du Président

Le Président explique qu'au vu des articles L 5221-1, L 5211-2 et L 2122-22, L 2122-23 du CGCT qui prévoient la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI de déléguer certains pouvoirs au Président à l'exception des actions suivantes :

- Du vote du Budget, de l'Institution et de la fixation des taux ou taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour donner Délégation au Président pour la durée du mandat à l'effet et de lui permettre de :

- De signer des contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
- De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture, de service qui peuvent être passés selon la procédure adoptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, tout référé et devant tout juge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 Création de postes occasionnels sur l'ensemble du Mandat du Président.

Le Président explique que dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, il s'avère que la création de poste contractuel est parfois indispensable et urgente. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 ; 3-1, la collectivité peut recruter des agents contractuels afin de palier à une surcharge de travail, à des remplacements temporaires et des activités saisonnières ou occasionnelles.

Jean Charles ROCHE pense que l'avis du bureau est important dans ce cas-là.

Le Président est tout à fait d'accord mais il précise qu'il s'agit de remplacer les agents malades et non de la création de postes au sein de la structure.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le point N° 8 qui concerne la création d'une régie pour le périscolaire est enlevé de l'ordre du jour car elle a été reprise par arrêté du Préfet en fin d'année, postérieurement au départ de l'ordre du jour.

8 Désignation des membres des syndicats

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de désigner des délégués auprès des syndicats, associations et autres comités de pilotage auxquels la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est partie prenante afin d'assurer sa bonne représentation auprès des instances. Cependant tant que les compétences de la Ville de Crest ne sont pas transférées, la Communauté de Communes ne représentera dans ces instances que le territoire des deux anciens EPCI. La ville de Crest continuera à avoir ces représentants.

- **Délégués Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme :**

Titulaires : Gilles MAGNON, Raymond RIFFARD, Marie Christine DARFEUILLE, François PEGON
Suppléants : Monique GIRARD, Sylvie FAURE, Franck MONGE, Alain MACHET

- **Contrat de développement Durable Rhône Alpes**

Titulaires : Marie Christine DARFEUILLE, François PEGON, Gilles MAGNON, Raymond RIFFARD

- **CLE :**

Titulaires : Franck MONGE, André ROCHE
Suppléants : Frédéric TEYSSOT, Paul VINDRY

- **Délégués Syndicats Mixtes de la Rivière Drôme :**

Titulaires : André ROCHE, Gérard FAREYRE, Franck MONGE, Frédéric TEYSSOT
Suppléants : Monique GIRARD, Marilyne MANEN, Jean François PECCOUD, Marie Christine DARFEUILLE

- **Délégués Comité de pilotage Biovallée :**

Titulaires : Gilles MAGNON, Jean François PECCOUD
Suppléants : Raymond RIFFARD, Marie Christine DARFEUILLE

- **Délégués Centre Local d'Information et de Coordination :**

Titulaires : Martine DOUCY, Marie Christine DARFEUILLE
Suppléants : Marie Pascale ABEL COINDOZ, Sylvie FAURE

- **Délégués Syndicat de Traitement des Déchets Drôme Ardèche :**

Titulaires : Gérard FARREYRE, Paul VINDRY, Bertrand DEGUEURCE, Jean François PECCOUD
Suppléants : Franck MONGE, Maryline MANEN, André ROCHE, Thierry JAVELAS

- **Délégués Initiative Vallée de la Drôme Diois :**

Titulaires : Paul VINDRY, Alain MACHET
Suppléants : Marilyne MANEN, François PEGON

- **Délégués Mission locale et CTEF :**

Titulaires : Sylvie FAURE, Marie Christine DARFEUILLE
Suppléants : Martine DOUCY, François PEGON

- **Office de tourisme du Pays de Saillans :**

Titulaires : Marie Christine DARFEUILLE, Thierry JAVELAS

La liste des représentants est adoptée à l'unanimité des votants, la ville de Crest s'étant retiré du vote et n'étant pas concernée.

9 Territorialisation de la Fiscalité liée aux Ordures ménagères : et vote des taux des REOM et des TEOM

La CCCPS connaît sur son territoire deux modes de fiscalité pour le financement de la compétence déchet. D'une part, sur le territoire ex CCC et la commune de Crest, les usagers paient la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'autre part, les usagers du territoire ex CCPS paient une redevance.

Dans le cadre de la fusion de l'intercommunalité, la loi autorise l'application d'une REOM et d'une TEOM sur le territoire pendant 2 années. Il convient de voter les taux applicables sur des périmètres différents. Par conséquent, il est proposé de garder l'imposition existante.

Etant donné que la compétence Collecte et traitement des Ordures ménagères de la Ville de Crest n'a pas été transférée à la Communauté de Communes et ne le sera pas avant le 15 janvier, la Loi indique que la Ville de Crest votera son taux pour l'année 2014, à titre dérogatoire.

Sur le territoire de l'ex CCC (dans la délibération sera noté le nom des communes) :

- La TEOM : Sur le périmètre de l'ex CCC (dans la délibération sera noté le nom des communes): le taux est de 8%_
- La REOM : le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est appliquée aux campings et aires naturelles du territoire
 - ⇒ 16 € par emplacement pour les aires naturelles
 - ⇒ 24 € par emplacement pour les campings, elle est calculée en 2 parties :
 - une partie concernant la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères de 21 € par emplacement ;
 - et la seconde partie concernant la collecte le transport et le traitement du tri sélectif de 3 € par emplacement.

Sur le territoire de l'ex CCPS (dans la délibération sera noté le nom des communes) :

- la REOM: le montant du X de la redevance est de 164€

Le Président rappelle que ces taux permettaient l'équilibre du budget en 2013.

Le Président précise qu'il n'y a pas de vote concernant les taux appliqués sur la commune de Crest, il s'agit donc d'un vote dérogatoire.

Bertrand DEGUEURCE est réservé sur le montant pour la redevance notamment au regard de l'augmentation des coûts de traitement des déchets de la déchèterie.

Le Président confirme cette inquiétude mais explique l'obligation de voter ces montants avant le 15 janvier. Il ajoute que cette territorialisation des modes de fiscalisation des déchets est dérogatoire sur 2 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le Président propose au conseil communautaire la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité étant donné que les agents de l'ancienne CCC et CCPS étaient adhérents au CNAS ;

VU l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager

pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il ressort que l'offre du CNAS répond à ces attentes.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

La cotisation est égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1. Comme suit :

- La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %
- Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation planchée.

Le Président et l'Exécutif proposent l'adhésion au CNAS de l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2014 et de désigner un élu représentant CNAS

Monique GIRARD demande si l'adhésion comprend les futurs retraités.

Sandrine ECHAUBARD n'avait pas pensé à ce paramètre puisqu'il n'y a pas de retraités à venir dans les effectifs mais elle va regarder.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014

Le Président explique que dans le cadre de la fusion et de l'extension à la Commune de Crest, il est demandé d'approuver le tableau des effectifs afin que les agents puissent être intégrés.

Le tableau des effectifs doit comprendre également dans une partie distincte les postes en contrat aidé et les postes créés selon l'article 3 1^{er} et 2^{ème} (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonniers d'activités) et article 3-1(remplacement temporaire) : Loi du 24/01/1984.

Le tableau des effectifs sera envoyé au CTP et validé une nouvelle fois par la Communauté de Communes, mais il faut valider ce tableau pour la Trésorerie ;

Le tableau est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps
Filière administrative Attaché territorial / Direction Attaché territorial/ Direction Attaché Territorial/Direction Attaché territorial Attaché territorial Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Attaché principal Attaché Attaché attaché contractuel Attaché contractuel Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	1 1 1 2 2 1 1 1	Temps complet Temps complet Temps complet Temps complet Temps complet Temps complet Temps complet Temps complet
Filière technique Technicien Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe contractuel Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe contractuel Adjoint technique 1ère classe	1 1 1 1 1 1	Temps complet Temps complet Temps non complet 6h Temps complet Temps complet Temps complet
Filière sociale Educatrice jeunes enfants Adjoint Animateur Adjoint Animateur Adjoint Animateur Adjoint Animateur Adjoint Animateur Adjoint Animateur	Educatrice jeunes enfants stagiaire Adjoint animateur 2è classe contractuel Adjoint animateur 2è classe contractuel Adjoint animateur 2è classe contractuel Adjoint animateur 2è classe contractuel Adjoint animateur 2è classe contractuel Adjoint animateur 2è classe contractuel	1 1 1 1 1 1 1	28h 22h75 20h00 15h50 - 11h50 11h00 10h00

Agents hors tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps
Filière administrative Attaché territorial	CAE	1	Temps complet
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe contractuel	1	Temps non complet 5h
Filière sociale Adjoint Animateur Adjoint Animateur Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe remplacement Adjoint animateur 2è classe remplacement Adjoint animateur 2è classe remplacement		5h25 720h/an 9h00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 Indemnité annuelle de Conseil en faveur des comptables du Trésor Public exerçant les fonctions de receveur des communes et EPCI.

Le Président propose que conformément à l'article 3 de la loi du 2 mars 1982, une délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Communautaire afin d'attribuer une indemnité de conseil au receveur. Elle est calculée selon un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos à l'exception des opérations d'ordre. Avec un taux de 100%.

Sur une base de :

A	premiers 7622,45 €	3p/mille
---	--------------------	----------

B	22 867,35 € suivants	2p/mille
C	30389,80 € suivants	1,5p/mille
D	60 979,61 € suivants	1p/mille
E	106 714,31 € suivants	0,75p/mille
F	152 449, 02 € suivants	0,5p/mille
G	228 673,53 € suivants	0,25p/mille
H	au-delà de 609 796,07 € suivants	0,10p/mille

La délibération est adoptée à 32 voix pour et 2 abstentions.

13 Fixation des indemnités du Président et des Vices Présidents.

Le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées à l'exécutif dans la limite des taux maxima.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale soit 14 452 habitants

Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1015. Lorsque le conseil communautaire est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus intercommunaux. Cela permettra de vérifier le respect du plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnités. Ce plafond est fixé à 8 272.02 euros par mois depuis le 1er juillet 2010.

Il est proposé par le Président et l'Exécutif les indemnités suivantes

LE PRESIDENT		
Population Nbre d'habitants	Taux Maximal (80 % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
de 10 000 à 19 999	39	1 485,57
LES VICE PRESIDENTS		
Population Nbre d'habitants	Taux Maximal (80 % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
de 10 000 à 19 999	16,5	627,24

Jean Charles ROCHE s'interroge sur l'effectivité des mandats puisque les délégations du Président n'ont pas été données.

Le Président précise qu'il n'y aura indemnité qu'à condition d'avoir une délégation et qu'il ne peut y avoir de délégations sans statuts.

Marie Christine DARFEUILLE estime que cela n'empêche pas de fixer le montant des indemnités et de les allouer une fois les délégations effectives.

Béatrice REY précise que des élus de Crest auraient souhaité aborder ce sujet seulement après les élections de mars. A défaut de consensus sur ce point, les élus de Crest proposent que les Vice-Présidents voient le montant de leur indemnité aligné sur celle des adjoints de la Commune de Crest. En effet il s'agit d'une période de démarrage des activités qui ne justifient pas nécessairement l'octroi d'une indemnité.

Monique GIRARD pense que cette période de démarrage est au contraire un temps de travail important car tout doit être mis en route.

Marie Christine DARFEUILLE constate que l'ensemble des élus ne sont pas retraités et par conséquent, les actifs investissant du temps de travail, doivent être dédommagés au titre de leur activité. Pour ce qui la concerne, cette indemnité lui permet de salarier du personnel pour travailler sur son exploitation. Elle craint dès lors que ces missions à l'avenir ne puissent être accomplies que par des retraités ou des personnes ayant la capacité financière d'assumer la charge.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 10 abstentions.

14 **Contrat assurance des risques statutaires**

Dans le cadre de la fusion et afin d'assurer tous les agents des communautés de communes et les agents de la ville de Crest, nous devons signer un nouveau contrat global avec notre assureur la SOFCAP.

Le Président explique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

La proposition financière est la suivante et est identique à celle des anciennes communautés de communes :

Pour agent CNRACL (seuil de 30 agents) : Taux 4.34% en tout risque ; Base : Traitement Indiciaire ou Traitement Indiciaire avec options (NBI, Indemnités, Charges patronales) ; Franchise 10 jours en Maladie Ordinaire

Pour agent IRCANTEC (pas de seuil) : Taux 0.95% en tout risque ; Base : Traitement Indiciaire ou Traitement Indiciaire avec options (NBI, Indemnités, Charges patronales) ; Franchise 15 jours en Maladie Ordinaire

La demande a d'ores et déjà été effectuée. Cette demande d'intention n'engage pas l'EPCI mais permet à la collectivité d'assurer ses agents à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Président précise que la différence entre les deux options correspond à environ 12 000€ ; Il rappelle que cette assurance permet aux collectivités la prise en charge du coût lié à l'absence des agents, afin que celles-ci ne grèvent pas le budget.

La délibération avec option est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est terminé. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 février à 18h.

Jean Pierre POINT s'interroge sur la conduite à tenir sur la question de l'éolien.

Le Président souhaite qu'une réflexion en bureau ait lieu afin de définir les modalités de travail.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande si les comptes-rendus de la CCCPS peuvent être mis à disposition des citoyens qui le souhaiteraient.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'il n'y a pas encore de site internet et qu'une réflexion doit être lancée sur les modes de communication des conseils, mais propose d'envoyer les comptes-rendus dans chaque commune.

Le Président souhaite que les comptes rendu soient envoyés à chaque commune.

Signatures du compte rendu

Marie-Pascale ABEL COINDOZ	Samuel ARNAUD	Laure BELLET	Marcel BONNARD
M. Christine DARFEUILLE	Bertrand DEGUEURCE	Martine DOUCY	Gérard FARREYRE
Sylvie FAURE	Jean Claude FRANCOIS	Caryl FRAUD	Monique GIRARD
Estelle JANIAUD	Thierry JAVELAS	Yvan LOMBARD	Gilles MAGNON
Maryline MANEN	Claude MARCHAND	Daniel MAZERES	Franck MONGE
Jean-François PECCOUD	François PEGON	Jean-Pierre POINT	Béatrice REY
Raymond RIFFARD	André ROCHE	Jean-Charles ROCHE	Frédéric TEYSSOT
Paul VINDRY			